

**Ministry of Long-Term Care**

Long-Term Care Inspections Branch  
Long-Term Care Operations Division

**Ministère de longue durée**

Inspection de soins de longue durée  
Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Hamilton Service Area Office  
119 King Street West, 11<sup>th</sup> Floor  
Hamilton ON L8P 4Y7

Telephone: 905-546-8294  
Facsimile: 905-546-8255

Bureau régional de services de Hamilton  
119, rue King Ouest, 11<sup>e</sup> étage  
Hamilton ON L8P 4Y7

Téléphone: 905-546-8294  
Télécopieur: 905-546-8255

**Public Copy/Copie du public**

Date(s) d'inspection	Numéro d'inspection	N° de registre	Type d'inspection
19 avril 2021	2021_868561_0002	005791-21	Autre
Titulaire de permis FOYER RICHELIEU WELLAND 655, RUE TANGUAY, WELLAND (ONTARIO) L3B 5W5			
Foyer de soins de longue durée FOYER RICHELIEU WELLAND 655, RUE TANGUAY, WELLAND (ONTARIO) L3B 5W5			
Inspecteur(s) DARIA TRZOS (561)			
Résumé de l'inspection			

---

Cette inspection consistait à effectuer une autre inspection.

Cette inspection a eu lieu aux dates suivantes : 12, 14 et 15 avril 2021.

Elle a eu lieu à l'extérieur du foyer.

L'éléments suivant a été inspecté :

Registre n° 005791-21 – concernant la surveillance du dépistage du personnel.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec la directrice ou le directeur des soins infirmiers (DSI) et avec une infirmière autorisée ou un infirmier autorisé (IA).

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a examiné l'horaire du personnel, la feuille de dépistage de la COVID-19, et le formulaire de consentement au dépistage rapide de l'IA.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE

0 PVR

0 OC

0 RD

0 OTA

---

## NON-RESPECTS

### Définitions

AE	—	Avis écrit
PRV	—	Plan de redressement volontaire
RD	—	Renvoi de la question au directeur
OC	—	Ordres de conformité
OTA	—	Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 20 avril 2021

Signature of Inspector(s)/Signature de l'inspecteur ou des inspecteurs

Copie originale signée par > Inspector's Name